



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°812/2022 Portant délégation de signature à Florian SENECAI

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19 ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux agents ;

Vu l'arrêté n°302/2022 du 04 mai 2022 portant délégation de signature à Florian SENECAI ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Florian SENECAI, chef du service Juridique et assemblées, pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés ainsi que la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Certificats d'affichage et de publication des délibérations, décisions, arrêtés, et de tout autre acte émis par Vernon ou par toute autre entité ;
- Courriers adressés aux parties, assureurs et experts dans le cadre de la gestion des sinistres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité, à :

1. Directeur juridique et de la commande publique ;
2. Directeur général des services ;
3. Directeur général adjoint des services ;
4. Directeur du pôle de la cohésion sociale ;
5. Directeur général des services techniques mutualisé.

Article 3 : L'arrêté n°302/2022 du 04 mai 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, notifié, inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vernon, le 16 août 2022

François OUZILLEAU
Maire de Vernon
Conseiller Régional de Normandie
Président délégué de Seine Normandie Agglomération



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'agent :